




AIDE MOBILI-JEUNE®

L'aide à la mobilité professionnelle des jeunes



Vous êtes contraint d'occuper temporairement un logement meublé à la suite d'une embauche ou d'une reprise d'emploi, le COVECOL vous propose :

-  une subvention d'un montant maximum de 3 échéances de quittance ou de redevance, après déduction de l'APL, dans la limite de 300 € par mois.


Pour qui ?

-  vous avez moins de 30 ans
-  vous prenez ou reprenez un emploi dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, de l'hôtellerie, de la métallurgie, de la restauration, du tourisme ou des transports **ou** vous achevez un cycle d'apprentissage **ou** vous sortez d'un accompagnement par une mission locale (ou un comité local) pour le logement autonome des jeunes.

Votre logement meublé

-  se situe dans le parc conventionné
-  ou fait parti d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Modalités

-  à réception de votre dossier complet et après étude, nous vous ferons parvenir une convention de subvention MOBILI-JEUNE en double exemplaire, dont il faudra nous retourner l'exemplaire mentionné « à retourner au COVECOL », revêtu de votre signature. La subvention sera versée directement au propriétaire ou au gestionnaire du logement.



Ne concerne pas les jeunes de moins de 30 ans en mission, en emploi intérimaire ou saisonnier

Pour tout renseignement complémentaire,
contactez-nous

Tél : 02 51 05 43 43
E-mail : contact@covecol.com

125, bd des Belges - 85036 La Roche-sur-Yon Cx
Les Herbiers, Fontenay-le-Comte,
Challans et Les Sables d'Olonne

